

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 18/02/2021
Affichée le : 18/02/2021**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 15 FEVRIER A 18 H 05**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
15 Février 2021**

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	24
Absents :	00
Procurations :	05

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
POURTIER Sylvie

BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
MOLINARI Mickaël
FAUCONNIER Manon
OSSEDAT André
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy
BENCIVENGO Alain
DAGUET Catherine

Avaient donné procuration :

FIORETTI Christophe à MOLINARI Mickaël
MORIN Hervé à LATIL Arnaud
REYNAUD Nicole à FITZNER Christel
COLIN Benoît à PIZZO Anthony
BUSON Victor à GIRARD Christine

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 05.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

VOTE : 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°1 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE SPORTS

« Nous avons élu les membres de la Commission Municipale Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Sports par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Florent SALOMON, Conseiller Municipal et membre suppléant de la commission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission municipale.

La composition des commissions municipales respectant le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal, il convient d'élire le nouveau suppléant parmi les membres de la majorité.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque nous avons 1 candidat pour 1 poste à pourvoir,

je déclare élu le candidat suivant : - M. FOGU Antoine»

POINT N°2 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

« Nous avons élu les membres de la Commission Municipale Agriculture Environnement Développement Durable par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Florent SALOMON, Conseiller Municipal et membre titulaire de la commission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission municipale.

La composition des commissions municipales respectant le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal, il convient d'élire le nouveau titulaire parmi les membres de la majorité.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque nous avons 1 candidat pour 1 poste à pourvoir,

je déclare élu le candidat suivant :- M. FOGU Antoine»

POINT N°3 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX

« Nous avons élu les membres de la Commission Municipale Travaux par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Florent SALOMON, Conseiller Municipal et membre suppléant de la commission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission municipale.

La composition des commissions municipales respectant le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal, il convient d'élire le nouveau suppléant parmi les membres de la majorité.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque nous avons 1 candidat pour 1 poste à pourvoir,

je déclare élu le candidat suivant : - M. FOGU Antoine»

POINT N°4 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME

« Nous avons élu les membres de la Commission Municipale Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Florent SALOMON, Conseiller Municipal et membre suppléant de la commission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission municipale.

La composition des commissions municipales respectant le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal, il convient d'élire le nouveau suppléant parmi les membres de la majorité.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque nous avons 1 candidat pour 1 poste à pourvoir,

Je déclare élu le candidat suivant :- M. FOGU Antoine»

POINT N°5 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE RESTAURATION COLLECTIVE MENUS

« Nous avons élu les membres de la Commission Municipale Restauration Collective Menus par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Florent SALOMON, Conseiller Municipal et membre suppléant de la commission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission municipale.

La composition des commissions municipales respectant le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal, il convient d'élire le nouveau suppléant parmi les membres de la majorité.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque nous avons 1 candidat pour 1 poste à pourvoir,

je déclare élu le candidat suivant :- M. FOGU Antoine»

POINT N°6 : NOUVELLES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

« Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. De nouveaux cadres d'emplois sont éligibles, il convient de les intégrer dans le dispositif actuel.

La réorganisation des services nécessite également de redéfinir de nouveaux groupes de fonctions et de réactualiser les montants plafonds applicables.

Le RIFSEEP se compose réglementairement de deux parts :

L'IFSE : Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise,

Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En vertu de l'article 88 de la loi n°84-53, lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. C'est pourquoi la révision de la mise en œuvre du RIFSEEP nécessite aujourd'hui de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel.

Le RIFSEEP s'étend à l'ensemble des grades éligibles et a vocation à prendre en compte les niveaux de responsabilité et d'expérience dans l'organisation, les spécificités des emplois, en vue de reconnaître et de susciter l'engagement des collaborateurs. Il doit respecter les principes de cohérence, de parité, d'équité et de transparence entre les différentes filières et niveaux de responsabilité.

Les fonctionnaires et les agents contractuels de la Collectivité se verront appliquer un abattement portant sur 30 % de leur régime indemnitaire dans certains cas d'éloignement du service à partir du 21^{ème} jour d'absence sur l'année civile en cas de : Congé de Maladie Ordinaire, Congé de Longue maladie, Congé de Longue Durée, et Congé de Grave Maladie. L'abattement sera égal à 30% du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versé par jour.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise en place du CIA ainsi que les nouvelles modalités d'application de l'IFSE pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles à compter du 1^{er} mars 2021, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : MODALITES D'ABATTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGES POUR RAISONS DE SANTE POUR LES AGENTS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

« Il relève de la compétence de l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service. Certains éléments de la rémunération, dès lors qu'ils sont liés à l'exercice effectif des fonctions et à la compensation des sujétions qu'il occasionne, peuvent ne pas être maintenus durant les congés statutaires.

Le RIFSEEP n'est pas applicable pour l'ensemble des agents. Il convient donc d'étendre ce dispositif à toutes les primes versées, qui font l'objet du Régime Indemnitaire.

A compter du 1^{er} mars 2021, les fonctionnaires et les agents contractuels de la Collectivité se verront appliquer un abattement portant sur 30 % de leur régime indemnitaire dans certains cas d'éloignement du service à partir du 21^{ème} jour ouvré d'absence sur l'année civile en cas de : Congé de Maladie Ordinaire, Congé de Longue maladie, Congé de Longue Durée, et Congé de Grave Maladie. L'abattement sera égal à 1/30^{ème} du montant du régime indemnitaire versé par jour.

Les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée en cours se verront appliquer les dispositions relatives à l'abattement après application d'une durée totale de 20 jours à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions précitées.

Lorsqu'un Congé de Maladie Ordinaire se poursuit par un Congé de Longue Maladie, de Longue Durée ou de Grave Maladie ; le nombre de jours calendaires sans abattement dont l'agent a bénéficié au titre de son congé de maladie ordinaire ne sont pas remis en cause par ce nouveau congé (CLM, CLD, CGM) et n'engendrent donc pas de remboursement. Chaque année civile l'agent pourra bénéficier de 20 jours de congés pour raison de santé avec un régime indemnitaire sans abattement.

Je vous propose en conséquence d'approuver les modalités d'abattement du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux en charge de délégations précises octroyées par le Maire, et dûment actées par arrêtés.

Pour des raisons professionnelles, Monsieur SALOMON Florent, conseiller municipal délégué à l'environnement et à la protection des forêts, m'a adressé sa lettre de démission que j'ai entérinée. J'ai décidé de confier à Monsieur FOGU Antoine la même délégation et il sera donc en charge « de l'environnement et de la protection des forêts ».

Le montant de l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire des élus ne sera pas modifié.

Je vous propose en conséquence d'approuver le nouveau tableau de répartition des indemnités d'élus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°9 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION D'EMPLOIS

« Dans le cadre de la réorganisation des services, il convient de créer un emploi à temps plein de Référent Education Jeunesse, à pourvoir par un agent de catégorie B, filière administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux. Il sera en charge de la coordination d'interventions transversales, du suivi de projets et de l'élaboration d'états des lieux et des procédures.

Suite à la création précédemment d'un emploi fonctionnel directeur des services techniques, il convient aujourd'hui de supprimer l'emploi de responsable de Direction des services techniques.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression de ces emplois à compter du 16 février 2021, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°10 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU COLLEGE JOLIOT CURIE

« Dans le cadre de la Charte signée entre l'Etat, l'Académie de Nice et le Département du Var, relative à la généralisation de l'ouverture des collèges Varois à des activités extérieures en dehors des horaires et périodes scolaires, la Commune et les associations locales utilisent depuis quelques années les installations sportives du Collège Joliot Curie ainsi que l'Auditorium.

Réalisé sous Maîtrise d'Ouvrage du Département du Var, cet établissement scolaire totalement repensé et rénové en 2016 offre aux élèves des prestations et des équipements de qualité, destinés à organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Dans la lignée de ce dispositif, la Commune souhaite poursuivre l'accès aux nouvelles installations, et notamment à l'Auditorium, afin d'y organiser diverses activités culturelles. Un contact a été pris à cet effet avec Monsieur le Principal du Collège et avec les services compétents du Département, et il convient désormais d'acter la poursuite de cette collaboration.

Je vous propose en conséquence de solliciter du Département du Var et du Collège Joliot Curie le renouvellement d'une convention de partenariat ayant pour effet la mise à disposition de l'Auditorium du Collège au profit de la Commune ou des associations dûment autorisées et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie à autonomie financière du service extérieur des pompes funèbres, statuts qui précisent en son « Article 12 » que le directeur de la régie est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est nommé par le Maire, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Cette fonction ne nécessite pas de recruter un directeur à temps complet, et peut être confiée à un agent de la Commune à titre accessoire, pour une durée hebdomadaire maximum de 5 heures.

M. le Maire propose de désigner [REDACTED] Rédacteur principal de 1^{ère} classe, chef de service au sein de la Direction Education Jeunesse, directeur de cette régie. Cet agent, auparavant affecté à la Direction des Ressources Humaines, présente toutes les qualités et compétences pour assurer cette fonction.

Je vous propose en conséquence de désigner le directeur de la régie à autonomie financière du service extérieur des pompes funèbres et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRESTRE ET PORTUAIRE POUR L'ANNEE 2021

« Nous avons adopté en décembre dernier les tarifs applicables à l'occupation du domaine public terrestre et portuaire pour l'année 2021.

Quelques ajustements ont été nécessaires, notamment sur les tarifs portuaires. Les passagers à l'année étaient notamment très impactés par les augmentations, et il vous est proposé d'ajuster en conséquence les tarifs de la période hivernale. Cette mesure a, en outre, l'intérêt de rendre plus attractif notre port en hiver.

Je vous propose de procéder à l'ajustement des tarifs de l'occupation du domaine public terrestre et portuaire pour l'année 2021, tels qu'ils ressortent du tableau ci-annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°13 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2021 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit tenir chaque année un débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice à venir.

Ce débat doit être organisé autour d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Je vous propose en conséquence de constater que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2021 s'est bien tenu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELIBERATIONS N°2020-05-001 DU 28 SEPTEMBRE 2020 ET N° 2020-06-001 DU 14 DECEMBRE 2020

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication sous huitaine. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.